

LES CLOCHES DE SAINT-BONIFACE

REVUE ECCLÉSIASTIQUE ET HISTORIQUE

COMPRENANT SEIZE PAGES, PUBLIÉE LE 1ER ET LE 15 DE CHAQUE MOIS.

Abonnement : Canada, \$1.00 par an. Etats-Unis, \$1.25. Etranger, 7 francs

SOMMAIRE :—La situation scolaire au Manitoba—S. G. Mgr Cloutier—L'Eglise a toujours réprouvé les mariages mixtes—Le fondement de la légalité—Le Fonds Patriotique Canadien—Requête en désaveu—Les imprévisibles—S. G. Mgr Budka et D. A. Ross—Les sympathies et l'appui de la province de Québec—Une vêtture au Carmel—La raison de leur mépris—Demi-chrétiens—Bibliographie—Ding ! Dang ! Dong!—R. I. P.

VOL. XV

15 MARS 1916

No 6

LA SITUATION SCOLAIRE AU MANITOBA

Depuis plusieurs mois nous attendions avec anxiété la politique du nouveau Gouvernement du Manitoba sur la question scolaire. Bien que le programme du parti libéral contient l'engagement formel de respecter le règlement Laurier-Greenway de 1897, nous n'avions que trop de raisons de nous alarmer de la phraséologie obscure de certaines déclarations de M. Norris, le premier ministre actuel. Un de nos articles du 15 avril 1914 offre à ce sujet un non mince intérêt rétrospectif.

Pour ne pas provoquer nos nouveaux gouvernants ni les gêner dans l'accomplissement de leur tâche, nous avons gardé un silence complet à leur égard depuis leur avènement au pouvoir. Le simulacre d'enquête, que le département de l'Instruction publique a fait faire l'automne dernier dans une partie notable des écoles bilingues par des inspecteurs anglais, nous préoccupait beaucoup. Que nous préparait-on ? Nous le savons maintenant. Le pays entier le sait. La minorité manitobaine est de nouveau spoliée de ses droits naturels et constitutionnels les plus clairs et les mieux établis. Le règlement Laurier-Greenway a été déchiré comme un simple *chiffon de papier*. L'un de ses onze articles, qui constituait la clause 258 de l'Acte des écoles publiques, a été complètement rayé des statuts. Cet article se lisait ainsi: